

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## A - Préambule

Conformément à l'article 13 des statuts déposés à la préfecture du Loiret le 7 mai 1978 et en complément de ceux-ci, ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles principales du fonctionnement de l'association "**GROUPEMENT AMICAL DES BRIDGEURS OLIVETAINS**", également dénommée "GABO" ou "Club", dont le siège est situé en Mairie d'Olivet (45160). Il précise:

- Les modalités de fonctionnement du club dans les domaines de l'administration et de la gestion;
- Les obligations particulières des adhérents.

Le club adhère à la Fédération Française de Bridge (FFB) par l'intermédiaire du comité de l'Orléanais, en accepte les règles et les fait respecter par ses membres. À ce titre, il s'engage à favoriser le développement et la pratique du bridge en s'appuyant sur les actions lancées par la FFB. Pour promouvoir le bridge auprès des jeunes, le club a créé une section "**Amicale Bridge Club Scolaire Olivet**" et adhère à la charte "Espoir du Bridge" de la FFB pour mettre en œuvre les dispositions prévues dans ce document.

Les locaux sont mis à la disposition du GABO par la commune d'Olivet pour assurer une mission d'intérêt général dans le cadre de la pratique du bridge.

## B - Les membres

### 1 - Cotisation

Conformément à l'article 6 des statuts, pour adhérer à l'association, les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle pour la saison (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin), à régler avant le 1<sup>er</sup> octobre. Toute cotisation versée à l'association lui est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès. L'adhésion au GABO entraîne l'inscription du membre dans les fichiers internes du club et de la FFB dans le cadre des dispositions de la CNIL.

### 2 - Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer au club devront remplir un bulletin d'adhésion; pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin devra être signé par un parent ou un représentant légal. Le président se réserve, après consultation du bureau, la possibilité de refuser cette nouvelle adhésion, et sa décision est sans appel.

Le nouveau membre devra prendre connaissance des statuts de l'association et de son règlement intérieur, et s'engager à les respecter et à les faire respecter; ces documents sont affichés dans les locaux du club.

### 3 - Sanctions

Un membre pourra faire l'objet d'une sanction en cas de comportement ou de propos contraires à l'objet du club, à son esprit ou à ses valeurs; celle-ci sera proportionnée à la gravité des faits reprochés et pourra aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive.

Cette sanction doit être prononcée par le conseil d'administration après audition du membre incriminé, qui sera convoqué par lettre recommandée avec avis de réception quinze jours avant cette réunion, ce courrier indiquant les motifs pour lesquels la sanction est envisagée. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix, membre de l'association. La décision, qui sera sans appel, sera notifiée dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec avis de réception.

Si cette démarche concerne l'un des membres du conseil d'administration, la décision sera prise dans le cadre d'un vote à bulletins secrets; en cas d'égalité de voix, celle du président sera prépondérante (deuxième vote si nécessaire).

## C - Fonctionnement de l'association

### 1 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire du club se tient chaque année au plus tard fin octobre. Les convocations indiquant la date et l'ordre du jour sont portés à la connaissance des adhérents 20 jours à l'avance par tous moyens: annonce lors des tournois, affichage dans les locaux du club, parution sur le site internet, envoi par courrier, ...

Pour participer à l'assemblée générale, il faut avoir été membre du club pendant l'année précédente, et être âgé de 16 ans au moins. Les personnes désireuses de poser une question ou de traiter un sujet particulier devront en faire part au président 10 jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale se déroule suivant l'ordre du jour: rapport moral et financier de l'année écoulée, budget prévisionnel (dépenses et recettes) de la saison suivante, élection du bureau, etc. Elle statue souverainement sur les questions relatives aux orientations et au fonctionnement du club.

### 2 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée par le président, soit à son initiative, soit à la demande de la moitié plus un des membres de l'association; les modalités de convocation sont identiques à celles concernant l'assemblée générale ordinaire.

## **D - Le conseil d'administration (ou bureau)**

### **1 - Fonctionnement**

Le Groupement Amical des Bridgeurs Olivetains est administré par le conseil d'administration (le bureau), à qui il délègue les pouvoirs les plus étendus nécessaires à l'exécution des décisions et orientations prises lors de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration statue sur toutes les questions portées à son ordre du jour et délègue à un bureau exécutif les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ses décisions.

### **2 - Nomination**

Les membres du conseil d'administration sont élus lors de l'assemblée générale, et sont rééligibles sans limitation. Tout membre de l'association souhaitant se présenter ou se représenter pour faire partie du bureau doit faire part de sa candidature et de ses motivations par écrit au président 10 jours avant la date de l'assemblée générale. Le bureau analyse et valide collégialement les candidatures jugées recevables; le président propose au suffrage de l'assemblée celles qui ont été retenues.

### **3 - Composition et fonctionnement du conseil d'administration (bureau)**

Conformément à l'article 9 des statuts, le conseil d'administration, comportant de 6 à 12 membres, est composé:

- d'un président;
- d'un vice-président;
- d'un secrétaire;
- d'un trésorier.

Ces quatre fonctions constituent le bureau exécutif.

Le bureau peut nommer également parmi ses membres un deuxième vice-président, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint. Il peut aussi confier certaines tâches à un professionnel qualifié ou à un membre du club reconnu pour ses capacités.

L'attribution des fonctions se fait soit par cooptation, soit par vote à mains levées, soit par vote à bulletins secrets; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Les membres du bureau sont bénévoles et ne peuvent prétendre qu'au remboursement de frais engagés pour l'accomplissement de leur mission. Le bureau se réunit au moins 3 fois dans l'année, ou plus souvent en fonction des nécessités.

Le bureau peut déléguer, à titre ponctuel, partie de ses pouvoirs au président ou à un de ses membres pour des questions particulières.

### **4 - Rôle du président**

Le président représente le club dans tous les actes de la vie civile. Il engage, liquide et ordonne les dépenses en conformité avec les décisions du bureau dans le cadre du budget prévisionnel voté en assemblée générale; il représente le club auprès des autorités (mairie, comité, ...). Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale et jouissant de la totalité de ses droits civiques.

### **5 - Absence, empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du président, son intérim est assuré par le vice-président ou le secrétaire en l'absence de ce dernier.

Si un membre du bureau se trouve temporairement ou définitivement dans l'incapacité d'exercer sa fonction, quelle qu'en soit la raison, il sera remplacé par un autre membre du bureau jusqu'à la prochaine assemblée générale; sa désignation se fera par cooptation ou par vote.

### **6 - Démission d'un membre du bureau**

Tout membre du bureau souhaitant mettre fin à la mission qui lui a été attribuée doit le faire savoir par écrit au président 15 jours avant de cesser cette activité; par ailleurs, un membre du bureau qui se présenterait pour un mandat dans un autre club de bridge sera d'office considéré comme démissionnaire.

## **E - Les activités du club**

### **1 - But de l'association**

Comme indiqué à l'article 2 des statuts, cette association a pour but:

- d'organiser des tournois de bridge;
- de promouvoir localement le bridge, notamment par l'enseignement;
- de maintenir l'esprit amical qui a présidé à sa fondation.

Chaque membre de l'association doit se considérer comme ambassadeur du club et favoriser son rayonnement.

### **2 - Déroulement des tournois**

Le GABO organise des tournois de régularité ouverts exclusivement aux joueurs licenciés à la FFB; certains tournois peuvent toutefois accueillir ponctuellement des joueurs non licenciés pour une découverte du bridge ou

sur invitation, ou dans le cadre d'opérations de promotion organisées par le club, le comité ou la fédération. Le club accueille également des compétitions fédérales.

Le directeur de tournoi est seul responsable de la mise en place de son tournoi: nombre de sections, de donnes à jouer, attribution des places; il est seul habilité à réserver des places particulières à des personnes présentant des problèmes de santé ou de mobilité.

### 3 - Charte du bridgeur

Avant le tournoi:

- Être présent dans la salle au moins 10 minutes avant l'heure du tournoi;
- Écouter attentivement les informations données par le directeur de tournoi et ne commencer à jouer qu'après y avoir été invité.

Pendant le tournoi:

- Respecter le temps imparti pour chaque donne;
- Observer une attitude courtoise à l'égard de son partenaire et de ses adversaires;
- En cas de différend à la table, faire appel à l'arbitre et se conformer à sa décision;
- À la fin du jeu, s'abstenir de tout commentaire et parler à voix basse pour ne pas gêner les autres joueurs ni donner d'informations sur les donnes qui viennent d'être jouées;
- Éteindre son téléphone portable ou le mettre sur vibreur, et n'avoir aucune discussion téléphonique sauf urgence importante; dans ce cas, la conversation doit se dérouler en toute discrétion.

À la fin du tournoi:

- Sortir les fiches ambulantes des étuis et laisser les étuis en évidence sur la table;
- Participer à la remise en ordre de la salle: chaises remises en place, déchets personnels emportés ou mis dans la poubelle, ...

**Ne pas oublier que la bonne marche du club est assurée par des bénévoles, que l'ambiance générale est l'affaire de tous et que le bridge n'est qu'un jeu.**

### 4 - Locaux

L'accès aux locaux est réservé aux membres du bureau, animateurs et arbitres, ainsi qu'aux joueurs licenciés (tournois de régularité, compétitions fédérales, cours de bridge).

Il est interdit de fumer ou d'introduire des boissons alcoolisées. Les animaux ne sont pas admis.

Les toilettes et locaux sanitaires sont entretenus régulièrement; les utilisateurs sont tenus de maintenir ces locaux en bon état de propreté.

Toute personne se rendant coupable de détérioration des locaux ou du matériel supportera les frais de remise en état ou de remplacement de ce qu'elle aura détérioré; de plus, des sanctions pourront être prises à son égard.

### 5 - Commission d'éthique et de discipline

Cette commission a pour objet de traiter les litiges ou différends survenant lors des tournois et qui ne sont pas du ressort de l'arbitre.

L'assemblée générale élit pour 3 ans les membres du comité d'éthique et de discipline (5 membres au maximum) qui fonctionne conformément aux dispositions de la fédération. Ses membres sont rééligibles.

## **F - Dispositions diverses**

### Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été établi conformément à l'article 13 des statuts de l'association "Groupement Amical des Bridgeurs Olivetains", puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2016.

Il pourra être modifié sur proposition du président ou de la moitié plus un des membres de l'association.

Il est porté à la connaissance des membres de l'association par affichage dans les locaux du club dans un délai de 15 jours suivant la date de la modification validée par l'assemblée générale.

Pour application du présent règlement intérieur, à Olivet le 29 septembre 2016.

La présidente,

Monique Jeandot